



Au Conseil communal

1462 Yvonand

Yvonand, le 12 août 2024

### Préavis municipal No 2024/07

**Concerne :** Arrêté d'imposition pour les années 2025 et 2026

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **1. Préambule**

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune valable pour une année à échéance le 31 décembre 2024. Il est donc nécessaire aujourd'hui de le renouveler.

#### **2. Base légale**

Conformément aux dispositions de la Loi du 5 décembre 1956 (art. 33 LIC) sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition, dont la validité ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par les conseils généraux et communaux.

Le dernier délai de retour à la Préfecture des arrêtés d'imposition 2025 est fixé au 30 octobre 2024 (réception à la Préfecture).

L'article de la Loi sur les impôts communaux (LIC) précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

#### **3. Objet du préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal un arrêté d'imposition valable pour deux ans, contrairement à notre habitude de vous le présenter chaque année, soit pour les années 2025 et 2026, avec un taux d'imposition de 73.0 points, taux 1.5 points plus élevé qu'en 2024.

Cette augmentation, évoquée depuis plusieurs années, et aujourd'hui nécessaire pour nous permettre de faire à nos importants prochains investissements, en particulier ceux liées aux infrastructures scolaires.

#### 4. Rappel

À la suite de négociations entre le canton, l'UCV et l'AdCV, un changement important est survenu au niveau de la péréquation canton/communes, à savoir la reprise dès 2020 par le canton de l'entier des coûts de l'AVASAD (compte communal 730.3654), reprise compensée par une bascule de points d'impôts. Le détail vous a été donné dans le préavis 2019/07.

La bascule s'était alors traduite par une baisse de 1.5 points du taux d'imposition communal d'Yvonand. Nous aurions pu à l'époque ne pas reporter la baisse de 1.5 points et conserver le taux de 73.0 points.

Il faut se rappeler que beaucoup de communes avaient décidé de ne pas reporter la bascule de points, donc d'augmenter leurs impôts, pour parer à une éventuelle baisse de leur revenu. A Yvonand, la décision avait été inverse, partant du principe que cette bascule permettrait en fait d'augmenter nos revenus, les valeurs du point d'impôt utilisées n'étant pas les mêmes entre la valeur moyenne utilisée par le canton dans son calcul et la valeur réelle du point d'impôt à Yvonand.

#### 5. Contexte actuel

Evolution du solde net de la péréquation financière Canton-Communes 2012-2024.

Année	Selon budget [CHF]	Décompte définitif [CHF]	Différence [CHF]
2012	801'939.00	606'514.00	- 195'425.00
2013	476'611.00	1'090'374.00	+ 613'763.00
2014	1'018'632.00	1'137'427.00	+ 118'796.00
2015	1'488'317.00	1'318'086.00	- 170'231.00
2016	1'262'261.00	1'326'915.00	+ 64'654.00
2017	1'398'443.00	1'547'530.00	+ 149'086.00
2018	1'300'066.00	1'281'724.00	- 18'342.00
2019	1'648'789.00	1'446'665.00	- 202'124.00
2020	1'332'951.00	513'489.00	- 819'463.00
2021	1'571'702.00	1'067'115.00	- 504'586.00
2022	768'698.00	846'451.00	+ 77'753.00
2023	1'186'138.00	249'599.00	- 936'539.00
2024	1'009'355.00	Inconnu à ce jour	

Remarques :

- **Les différences négatives sont en faveur de la Commune ;**
- Le taux d'imposition est passé de 73.0 à 71.5 en 2020 ;
- En application de la décision du 23 juin 2023 du Tribunal fédéral sur les décomptes péréquatifs 2019, un décompte provisoire nous a été transmis le 27 juin 2024 pour consultation jusqu'au 31

août 2024. Le chiffre porté sous décompte définitif 2023 est donc susceptible de modification. Les chiffres définitifs nous seront communiqués en automne 2024 ;

- Soldes nets y compris la facture sociale jusqu'en 2019.

Au niveau de la péréquation canton/communes pour Yvonand, nous constatons que notre contribution au niveau des budgets 2023 et 2024 sont en hausses par rapport à 2022, mais sans atteindre les valeurs des années 2015 à 2021.

Pour mémoire, cette péréquation canton/communes nous a joué un bien vilain tour lors du bouclage des comptes 2023 (préavis 2024/05). En effet, le calcul des acomptes par le canton avait été basé sur les chiffres 2021 de la commune, année où la valeur de notre point d'impôt a connu une hausse importante, mais sans être pérenne. Ceci a donc induit le fait que notre charge contributive s'est envolée, péjorant grandement notre résultat comptable qui présentait pour la première fois depuis de nombreuses années un déficit de CHF 358'302.00.

Dans ces comptes 2023, nous vous avons relevé l'exemple révélateur de notre participation à la cohésion sociale (ancienne facture sociale) sous le compte 720.3515. Facturée pour un montant de CHF 1'242'120.03 en 2022, nous avons porté au budget 2023 un montant de CHF 1'690'832.00. C'est finalement un montant de CHF 1'854'865.80 qui nous a été facturé, soit 49.3% de plus qu'en 2022.

Dans le cadre de la révision des comptes 2023, bonne nouvelle tout de même. Selon notre fiduciaire BDO nous avait tout de même annoncé une bonne nouvelle, à savoir que le correctif 2023 que nous recevrons en principe en 2024, devrait se monter à CHF 863'000.00 ! Cette donnée donnait ainsi un éclairage plus optimiste à l'analyse de notre déficit.

Comme vous pouvez le constater, le décompte définitif « provisoire » qui nous a été transmis par le canton, cette année suffisamment tôt pour nous puissions le contester si nécessaire, est encore plus favorable que prévu par BDO, puisqu'il prévoit un remboursement du canton à la commune d'un montant de CHF 936'539.00.

Vous le savez aussi certainement, la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) entrera en force dès 2025. En date du 10 juillet dernier, nous avons reçu le décompte prévisionnel 2025 (calcul des acomptes) selon ce nouveau modèle. Un solde net de péréquation de CHF 829'608.00 est indiqué, ce qui semble confirmer les premières projections de cette nouvelle péréquation, à savoir être plus favorable pour Yvonand.

Comme déjà mentionné, nous souhaitons par le biais de ce préavis vous proposer un taux d'imposition pour les années 2025 et 2026. La loi autorise cette pratique pour une période de 5 ans au maximum. Etant à 2 ans de la fin de la législature et en regard des éléments dont nous disposons, il nous semble plus simple de procéder de cette manière. Ceci nous évite de revenir devant votre conseil l'année prochaine, si la situation n'évolue pas trop défavorablement pour les finances communales.

Toutefois, si cette situation devait se péjorer de manière critique, la Municipalité se réserve le droit de vous représenter un nouveau préavis en 2025 pour apporter les corrections nécessaires à notre taux d'imposition.

La prévision budgétaire restant par essence un art difficile, au moment de décider du taux d'imposition pour ces deux années à venir, nous devons nous rappeler que les importants investissements encore à consentir font que la réflexion ne peut pas se porter sur une éventuelle réduction de l'imposition communale.

Dans le cadre du bouclage des comptes 2023, nous n'avons pas pu procéder à des amortissements complémentaires et des attributions extraordinaires, puisque nous avons dû faire face à un déficit, pour la première fois depuis de nombreuses années.

Etant conscient que la péréquation ait joué un rôle extrêmement négatif dans le résultat comptable 2023 et malgré le fait que cela sera corrigé en 2024, d'autres éléments montrent clairement que les charges financières liées à nos investissements sont en augmentation constante, ce qui était bien entendu attendu.

Les prévisions actuelles concernant les comptes 2024 sont encore trop floues pour anticiper un résultat, mais avec le correctif 2023 de la péréquation, nous ne devrions pas aller au-devant d'un résultat décevant.

Notre endettement à moyen et long termes se montait à CHF 26'746'550.00 au 31.12.2023, en légère augmentation de 1.1% par rapport à 2022 (+4.4% en 2022, +26.4% en 2021 et +5.3% en 2020), ceci en adéquation avec les investissements consentis et nos possibilités de remboursements.

Notre taux d'intérêt moyen a quant à lui beaucoup augmenté pour s'établir à 0.93% (0.44% en 2022 et 0.36% en 2021), suite à des renouvellements d'emprunts et à de nouveaux emprunts. Ceci était attendu et ce taux moyen va vraisemblablement encore augmenter au vu de la situation économique actuelle. Le marché des emprunts est toujours compliqué et nous nous efforçons de trouver la stratégie la mieux adaptée pour notre commune.

Parmi les gros investissements futurs ou en cours, citons pour mémoires :

- Construction de bâtiments avec des salles de classe pour le collège de Brit, ainsi que des locaux pour l'UAPE, une cantine et d'autres locaux annexes. Le projet a fait l'objet d'une étude démographique pour mieux préciser les besoins et des travaux sont toujours en cours pour déterminer le lieu d'implantation de ces bâtiments, ainsi que leurs contours. Nous pensions pouvoir consolider le projet d'ici la fin de l'année 2023, mais tout le projet est dans l'attente de l'acceptation ou non d'une surface agricole pour y déplacer le terrain de football actuel et permettre ainsi la construction des nouveaux bâtiments sur un seul site. Les premiers gros investissements sont à prévoir dès 2025-2026.
- Construction d'une nouvelle STEP à Yvonand. Le projet de réhabilitation/transformation de notre STEP a bien avancé avec la finalisation et l'acceptation du plan d'affectation de la zone, ainsi que le démarrage des études de réalisation. Les premiers travaux de construction devraient pouvoir démarrer fin 2024 – début 2025. Le crédit demandé par le préavis 2024/03 se monte à CHF 8'865'000.00 TTC. L'impact de cet investissement important est à prévoir dès 2025.

## 6. Situation conjoncturelle du Canton

Les demandes de subvention seront faites à l'aide de formulaires disponibles sur le site de la commune. Ceux-ci stipulent les conditions et les différents documents à fournir pour bénéficier d'une subvention.

Statistique Vaud, dans sa parution « Conjoncture – Economie » de juillet 2024 mentionne qu'après une année 2023 compliquée, l'économie mondiale est en train de se rétablir. Il ne faut toutefois pas attendre une croissance importante pour 2024. Elle ne reprendra qu'en 2025, et ceci de manière modérée.

Pour information, voici un extrait de cette parution donnant quelques précisions :

*« Selon les dernières prévisions conjoncturelles du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du 17 juin dernier, la croissance du produit intérieur brut (PIB2) est attendue à **+1,2% en 2024 et +1,7% en 2025 pour la Suisse**. La prévision pour 2024 est pratiquement inchangée par rapport à celle de mars dernier (+1,1%). Il s'agit d'une croissance modérée, qui devrait être caractérisée par des investissements en baisse, mais en contrepartie, avec une demande intérieure toujours forte et une légère reprise des exportations. Pour 2025 en revanche, la prévision est plus élevée. Les investissements et les exportations suisses devraient en effet **bénéficier d'une économie mondiale en voie de normalisation, notamment en Europe**.*

*En avril dernier, les prévisions de croissance de l'économie vaudoise pour 2024 et 2025 étaient estimées respectivement à +1,1% et +1,8% par l'Institut Quantitas. **La mise à jour en juillet des prévisions vaudoises tiendra compte d'indicateurs plutôt contrastés à l'échelle vaudoise**. La demande intérieure semble se renforcer, malgré un taux de chômage en progression, tandis que le commerce extérieur est en voie de stabilisation, après le recul de 2023. Les facteurs d'incertitude sont par ailleurs nombreux.*

*Au premier plan, **les risques liés aux politiques monétaires menées par les banques centrales restent présents** : stabilité financière, endettement et freins à la demande. A cela s'ajoutent en toile de fond les conséquences possibles de la guerre en Ukraine, du conflit armé au Proche-Orient et des futures*

*élections aux Etats-Unis. Tous ces facteurs peuvent entraîner des hausses substantielles des cours de matières premières et une déstabilisation de l'économie. A contrario, un recul plus rapide que prévu de l'inflation est aussi possible ».*

Depuis lors, les marchés boursiers plient sous un vent de panique, dont les conséquences ne sont pas encore vraiment connues !

Dans le contexte économique actuel, nous ne nous permettrons pas de nourrir des espoirs illusoires. Le seul crédo raisonnable reste : « **prudence et prudence** ».

## 7. Détermination du taux d'imposition pour les années 2025 et 2026

Au vu de la situation actuelle, la question d'une augmentation du taux d'imposition s'est bien sûr à nouveau posée, augmentation dont nous parlons depuis quelques années déjà, mais que nous avons réussi à repousser jusqu'à aujourd'hui.

Tenant compte des éléments principaux suivants :

- La nouvelle péréquation canton-commune (NPIV) sera selon toute vraisemblance plus favorable pour notre commune ;
- Les années comptables 2021 et 2022 que l'on peut qualifier de bonnes (mais un peu exceptionnelles) ;
- Une année comptable 2023 avec un premier déficit depuis de nombreuses années, mais qui sera corrigé en 2024 au niveau de la péréquation ;
- Une grande augmentation de notre taux d'intérêt moyen qui passe de 0.44% à 0.93% sur notre endettement et sa très probable hausse liée aux prochains emprunts ;
- Notre plan des investissements mis à jour au début de l'année 2024 lors de la fixation de notre plafond d'endettement pour cette législature (voir préavis 2024/02).

Votre Municipalité est d'avis qu'il n'est cette fois-ci plus possible de sursoir à cette fameuse augmentation de notre taux d'imposition. Reste à savoir de combien. Pour fixer les idées, voici quelques chiffres.

Hypothèse retenue par la Municipalité : hausse du taux d'imposition de 1.5 points, soit un retour à un taux d'imposition de 73.0 points.

Sur la base des rentrées fiscales 2023, notre point d'impôt correspondait à un montant de CHF 103'824.00. Une hausse de 1.5 points rapporterait à la commune un montant de CHF 155'736.00.

A titre d'exemple, cette somme permettrait de couvrir la charge des intérêts bancaires des emprunts suivants :

- |                     |   |                   |
|---------------------|---|-------------------|
| - à un taux de 1.5% | → | CHF 10'382'400.00 |
| - à un taux de 2.0% | → | CHF 7'786'800.00  |
| - à un taux de 2.5% | → | CHF 6'229'440.00  |

Selon notre plan des investissements en cours, il est prévu des investissements pour environ :

- |           |                   |  |
|-----------|-------------------|--|
| - en 2024 | CHF 7'000'000.00  | (dont CHF 1'840'000.00 couverts par les taxes) |
| - en 2025 | CHF 13'800'000.00 | (dont CHF 7'225'000.00 couverts par les taxes) |

Cette hausse du taux d'imposition de 1.5 points est donc modérée et permettra d'atténuer, mais pas de couvrir, l'augmentation inévitable de nos charges, charges qui répondent à nos obligations en matière d'infrastructures et de services à la population.

La Municipalité vous propose, comme déjà mentionné, de fixer le taux pour les années 2025 et 2026.

La Municipalité, soumet ainsi à votre approbation l'arrêté d'imposition pour les années 2025 et 2026, soit :

1. Fixation du taux d'imposition à 73.0 points pour les années 2025 et 2026 ;
2. Application du taux d'imposition de 73.0 % de l'impôt cantonal de base pour les impôts principaux suivants :
  - Impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
  - Impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
  - Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise ;
3. L'impôt foncier est inchangé : CHF 1.00 par mille francs ;
4. Les droits de mutations sont maintenus au même taux ;
5. L'impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations reste fixé à CHF 0,50 par franc perçu par l'Etat ;
6. L'impôt sur les divertissements est maintenu avec les mêmes exceptions acceptées en 1991 ainsi que celle acceptée en 2008 (lotos) ;
7. L'impôt sur les chiens reste fixé à CHF 1.00 par franc perçu par l'Etat ;
8. Les autres taxes ou impôts sont maintenus à CHF 1.00 par franc perçu par l'Etat.

Rappel : l'impôt sur les patentes de tabac a été remplacé par un émolument annuel, cette rubrique a donc été supprimée de l'arrêté d'imposition.

## 8. Conclusions

En conclusion, la Municipalité souhaite que le Conseil Communal, après avoir entendu les rapports de la Commission des finances, prenne les décisions suivantes :

1. d'accepter l'arrêté d'imposition pour les années 2025 et 2026, dont les taux sont indiqués sur la formule annexée ;
2. en cas de péjoration importante de la situation financière de la commune ;
3. d'accorder à la Municipalité la possibilité de présenter un nouveau préavis en 2025 permettant de corriger le taux d'imposition de 73.0 points pour l'adapter à la situation.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

  
Philippe Moser

  
Carolane Petrucci

Annexe : Un projet d'arrêté d'imposition 2025-2026

Municipal délégué : M. Philippe Moser, Syndic